



REGLEMENT INTERIEUR pour les adhérents

Préambule

Le Centre SocioCultuel est adhérent à la Fédération des Centres Sociaux des Deux-Sevres. Selon la charte fédérale des centres sociaux, ceux-ci se définissent comme « des foyers d'initiatives portés par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire ».

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les centres sociaux et socio-culturels fédérés réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices :

- La dignité humaine : Reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des centres sociaux et socio-culturels.
- La solidarité : Considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est-à-dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des centres sociaux et socio-culturels depuis leurs origines.
- La démocratie : Opter pour la démocratie, c'est, pour les centres sociaux et socio-culturels, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

Le Centre SocioCultuel fait l'objet d'agréments délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres. La CAF définit quatre missions à un centre social :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux,
- Un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des besoins des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices ; compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

La charte fédérale des centres sociaux de France et le projet social du Centre SocioCultuel est consultable à l'accueil

1- Personnes concernées par le règlement intérieur.

Le présent règlement est applicable à tout usager du centre social, personne privée (adhérent ou non-adhérent), ou représentant d'une personne morale (association ou institution), ou salariés.

2- Fonctionnement du centre social.

Les horaires et jours d'ouverture sont susceptibles de modification pour tout motif d'intérêt général ou de nécessité de fonctionnement du service. Ils sont affichés et visibles de l'extérieur.

Accueil administratif 9 allée Paul Gellé 79200 Chatillon sur Thouet Tél : 05 49 95 07 43 csc.mptchatillon@csc79.org	horaires d'ouverture lundi : 14h – 18h30 Mardi : 9h30 – 12h et 14h – 18h30 mercredi : 9h30 – 12h et 16h30 – 18h30 jeudi : 9h30 – 12h et 14h – 18h30 vendredi : 9h – 12h
Accueil de Loisirs Tél : 05.49.95.07.43 Mail : alsh.mpt.chatillon@gmail.com	Horaires vacances scolaires (extrascolaire) Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi 7h30 – 18h30

3- Adhésion au centre social.

Le statut d'adhérent au centre social nécessite le règlement des frais d'adhésion (dont le montant est défini par l'Assemblée Générale) et l'établissement d'une fiche d'adhésion.

- 1- Tout adhérent doit s'acquitter de sa cotisation fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire le 30 juin 2023 :

L'adhésion est fixée du 1^{er} Juillet N au 30 Juin N + 1. L'adhésion en cours d'année est possible.

Soit :

Enfant : 8 € (Cours de Yoga par exemple)
Pas de voix électorale à l'AG

Familiale 16 €
au moins un adulte et un enfant (- 18 ans)
Accueil de loisirs, secteur jeunes
1 seule voix électorale à l'A.G.

Adulte + cours avec professeur (à partir de 16 ans) : 20 €
Cours de yoga, administrateurs par exemple
1 voix électorale à l'A.G.

Adulte + Ateliers bénévoles : 40€
Atelier couture, informatique, échange de savoirs par exemple
1 seule voix électorale à l'A.G.

Associative : 30 €
Comprenant le prêt de mini bus, la participation à la vie associative du CSC, prêt de salle, par exemple
1 seule voix électorale à l'A.G.

Le ½ tarif est appliqué pour toute personne justifiant d'une situation financière particulière (*demandeurs d'emploi / bénéficiaire minima sociaux – étudiant*).

L'adhésion ne peut en aucun cas être remboursée.

L'adhésion est nécessaire pour participer aux activités organisées par le Centre SocioCultuel sauf évènements ponctuels ouverts à tous ou spécifiques définies par le Conseil d'Administration.

Tout adhérent a pris connaissance et a signé le présent règlement intérieur.

Les statuts restent à disposition au bureau d'accueil du Centre SocioCultuel pour consultation.

2- Le paiement :

Le paiement des activités de loisirs (yoga...) s'effectue annuellement avec la possibilité d'échelonnement des règlements.

Le paiement des activités éducatives enfance et jeunesse s'effectue à l'inscription pour les vacances scolaires

3- Le remboursement :

Les activités de loisirs ne sont pas remboursables sauf sur présentation d'un document officiel pour raison médicale, pour un déménagement ou une perte d'emploi et sur présentation de justificatifs.

Pour les activités de loisirs éducatives enfance et jeunesse les modalités de remboursement sont indiquées dans le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Toute autre demande sera étudiée par le Conseil d'Administration et le motif de la décision sera connu par courrier.

Nous pouvons être amenés à annuler une activité notamment si elle ne réunit pas un nombre suffisant de participants. Dans ce cas, l'association procède à un remboursement total ou partiel des sommes perçues, se libérant ainsi de tout engagement.

Une assurance responsabilité civile couvre chaque adhérent des risques envers un tiers dans le cadre des activités. L'assurance sera souscrite par l'adhérent et à défaut d'assurance, l'adhérent est seul responsable.

4- Cas particuliers :

Un salarié et/ou un intervenant du Centre SocioCultuel peut parfaitement adhérer à l'association dans laquelle il travaille. En tant que membre, il peut participer à l'Assemblée Générale avec un droit de vote.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, ce membre-salarié ou membre-intervenant ne pourra pas être candidat pour siéger aux instances dirigeantes de l'association (*Conseil d'Administration/ Bureau*).

4- Activités.

1- Inscription aux activités :

L'inscription à une activité (atelier, sortie, stage, évènement ponctuel, etc.) est distincte de l'adhésion au centre social.

Les ateliers sont ouverts à tous les adhérents, en fonction des places disponibles.

Inscription d'adhérents mineurs : seul un adulte dépositaire de l'autorité parentale peut inscrire un mineur à une activité.

2- Participation aux activités :

En cas d'absence prévisible à un atelier, prévenir l'accueil du Centre SocioCultuel dès que possible.

Respecter les horaires de début et de fin d'activité.

S'adresser à l'accueil en cas de difficulté rencontrée en cours d'atelier.

3- Annulation d'atelier ou d'activités.

En cas de force majeure, le centre social pourrait être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue.

Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais.

4- Droit à l'image :

Le centre social, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet de la ville, newsletter, plaquettes, diaporamas...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les professionnels du centre social.

5- Règles de vie.

Les usagers, salariés et bénévoles du centre social se doivent le respect mutuel.

1- Neutralité et respect des personnes :

Les convictions de chacun, notamment politiques, philosophiques ou religieuses, doivent être respectées par tous.

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilités, propos ou attitudes discriminatoires, ne sont pas tolérés au centre social.

Une attitude et une tenue correctes sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords du centre social. Le comportement de chacun doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Tout usage commercial du centre social est prohibé.

2- Hygiène et sécurité.

Tout usager du Centre SocioCulturel doit prendre connaissance des consignes de sécurité (affichées sur la porte d'accueil et dans le hall d'entrée), les respecter et les faire respecter. Tout incident ou accident doit être signalé auprès de l'accueil du centre social.

*il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans locaux du centre social en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

*il est interdit de fumer dans les locaux et vapoter (C. santé pub., art. L. 3511-7-1), conformément à la loi en vigueur.

*Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux :

- Des boissons alcoolisées ou de la drogue,
- Des animaux, à l'exception des chiens accompagnant des personnes non-voyantes,
- Des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou volatiles, et d'une manière

générale toute substance dangereuse, et tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

- Tout objet roulant (bicyclettes, rollers, patinettes, planches à roulettes, etc.), à l'exception des poussettes, qui devront être rangées dans les lieux prévus à cet effet.

*chacun doit veiller à la propreté des locaux.

3- respect du matériel.

Tout matériel du centre social doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et des biens.

Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. Les usagers peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel, qui sont inclus dans le temps d'activité.

L'utilisation du matériel est autorisée par l'intervenant du centre social, et en présence de celui-ci.

Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées.

Le matériel du centre social ne peut être prêté pour un usage privé.

L'usage de la photocopieuse ou du téléphone du centre social n'est possible que dans le cadre d'une activité, avec l'autorisation de la direction ou du Conseil d'Administration.

6- Bénévolat.

De par les missions qui lui sont confiées, le centre social a vocation à accueillir des actions bénévoles menées par des usagers.

Les bénévoles du Centre SocioCultuel doivent se conformer au règlement intérieur.

Les animateurs bénévoles bénéficient de la gratuité de l'activité qu'ils animent.

7- Intervenants extérieurs.

Toute intervention au centre social d'une personne, dans le cadre d'activités organisées par le centre social ou d'activités propres doit faire l'objet d'un conventionnement. Une attestation d'assurance adéquate doit être transmise au centre social avant l'intervention.

Dans le cas d'une demande d'occupation des locaux, l'établissement d'une convention est conditionné par la rédaction et l'acceptation préalables d'une demande écrite.

Les clauses de la convention doivent être strictement respectées.

8- Responsabilité.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils auraient causés eux-mêmes, ou les personnes dont ils ont la charge ou par les objets dont ils ont la garde. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte les accompagnants. Le Centre SocioCultuel ne peut être tenu pour responsable des vols et des dégradations d'objets personnels.

9- Sanctions.

L'ensemble du personnel du centre social est chargé de veiller à l'application du présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions prévues dans le présent règlement pourra donner lieu à une sanction.

Article II : Les Administrateurs

- Les membres du Conseil d'Administration sont obligatoirement adhérents et doivent être à jour du règlement de leur cotisation avant envoi postal de l'appel à cotisation
- Le Conseil d'Administration pourra se prononcer pour la radiation de ses membres qui ne se conformeront pas au règlement intérieur et aux statuts.
- Les membres du Conseil d'Administration absents plus de 5 séances de suite sans raison, sont invités à se justifier auprès du Bureau, ou à donner leur démission.
- Les membres du Conseil d'Administration sont soumis à discrétion concernant les échanges et les décisions prises en raison de leurs missions qui les incombent (fonction employeur, fonction politique par exemple)

Article III : Les Locaux

- Les locaux occupés par la Centre SocioCultuel sont mis à disposition par la Municipalité de Chatillon (voir convention). Les relations du centre et de la Municipalité sont régies par une convention.
- **Les salles du Centre SocioCultuel peuvent être occupées gratuitement par les associations du territoire, et selon une cotisation forfaitaire par les associations extérieures non adhérente au Centre SocioCultuel et à but non lucratif.**

Article 11- Modifications du présent règlement.

Le Centre SocioCultuel, se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire par validation du Conseil d'Administration.

DOCUMENTS à CONSERVER PAR LE CENTRE SOCIOCULTUREL

Je soussigné(e) Mr ou Mme _____

Avoir lu et accepté le règlement intérieur de Centre Socioculturel validé lors du Conseil d'Administration du 22 mai 2023

Le :

Signature de l'adhérent :

Signature de la présidente pour le Conseil
d'Administration du Centre SocioCultuel
Catherine BERNARD

